RELEVE DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 07 JANVIER 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra. MM. AUTIERE Hervé (vice-président), BUFFIERE Patrick, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.
Excusés : Mme ANDRAUD Julie, MM. DUMAURE Jean-Louis, PAULET Thierry.

La séance se déroule en visioconférence.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :
Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :
- ➢ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- ➢ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :
- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 4
- Dossiers pour faits de jeu : 3
- Dossiers pour incivilités : 4
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 1
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 10
- Dossier classé sans suite : 0
- Dossier mis en délibéré : 1

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

- Dossier en instruction : 1
- Police des terrains : 0
- Rétablis dans ses droits : 0
- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

Avant de lancer la séance, l'ensemble des membres de la commission prennent le temps d'accueillir M. BUFFIERE Patrick, nouveau membre de la commission.

Quentin demande un moment de recueillement en hommage à M. MATTENET Patrick.

Nathalie et Quentin font un retour du dernier CODIR, Le président et l'ensemble des membres félicitent Mme BIBIE Christelle et M. AUTIERE Hervé pour leurs nominations aux médaillés de la soirée des bénévoles. Quentin sollicite l'ensemble des membres pour participer à cette soirée.

L'ensemble des membres de la commission tiennent à souhaiter une bonne année à l'ensemble des licenciés, que cette année 2026 leurs offrent victoires, joie et bonne santé avec le souhait de voir le nombre de dossiers disciplinaire se réduire.

Le Président de la commission sollicite un des membres de la commission afin de représenter cette dernière en commission d'appel le samedi 10 janvier 2026. Mme. LONGUEVILLE Nathalie se porte volontaire.

Quentin indique à la commission qu'il y a eu un oubli réglementaire important dû aux fêtes de fin d'année.

Match n°54018847 – TERRASSON FC 1 - THENON LIMEYRAT FC 2
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 18/10/2025

Par application de l'article 3.3.5 de l'annexe 2 des RG de la FFF, la commission transmet le dossier à la commission d'appel départementale.

Match n°54531052 – CONDAT SUR VEZERE FC 1 - ENT. NONTRON ST PX 1
Compétition : U17 Niveau 1 Poule A du 06/12/2025

Considérant qu'en date du 17.12.2025, la commission a jugé que la fin de la rencontre n'avait aucun lien avec les faits disciplinaire survenus, la commission renvoie le dossier à la commission litige et règlement qu'elle puisse statuer sur le sort du match.

Match n°54048285 – ST GERMAIN CHANTERAC 1 - DOUZILLAC LUDOVIC 2
Compétition : Départemental 4 Poule B du 30/11/2025

La commission accuse réception du rapport d'instruction de Mme CLOFF Véronique et procède à une convocation pour audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:
Mme. CLOFF Véronique, instructrice.
les officiels :
le club de A. S. ST GERMAIN CHANTERAC :
le club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE :
L'audition aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 11h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°55102885 – ENT. TOCANE CELLES 2 - RIBERACOIS CA 2
Compétition : Coupe Du District du 21/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55102885, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23468869
club de U.S. TOCANE ST APRE :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54029988 – CHAPELLOISE JS 1 - BRANTOMOIS CA 1
Compétition : Départemental 3 Poule A du 21/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54029988, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23468640
club de J.S. CHAPELLOISE :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54059805 – RAZACOIS AIGLONS 2 - GRIGNOLS VILLAMBLARD 2
Compétition : Départemental 4 Poule E du 04/01/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54059805, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23472446
club de ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD :
DÉCISIONS :
Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but
Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 05.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°54041711 – MONTIGNACOISE ES 2 - BELVESOIS FC 1
Compétition : Départemental 3 Poule D du 19/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041711, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et celui du délégué officiel.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23462697
club de F.C. BELVESOIS :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 20.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54122123 – ATUR FC 2 - SAINT AULAYE SPORTS 1
Compétition : Départemental 4 Poule B du 21/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54122123, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
A noter que MM. MORTASSAGNE Xavier, AUTIERE Hervé et BUFFIERE Patrick ne participent pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23467386
club de F.C. ATUR :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.
Motif retenu *:* Faute grossière
Décision *:* 4 matchs de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54035037 – PERIGUEUX FOOT 2 - PERIGORD CENTRE FC 2
Compétition : Départemental 3 Poule B du 20/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54035037, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23465257
club de PERIGUEUX F. :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.
Motif retenu *:* Faute grossière
Décision *:* 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 21.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°55102991 – THIVIERS ND DDGNE 2 - CASTELLEVEQUOIS JS 2
Compétition : Challenge Seripub24fr Poule Unique du 14/12/2025

Pour rappel :
**** En date du 17.12.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions suivantes :***
Dossier n°23449356
club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE :
DÉCISIONS :
Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.
Motif retenu : Comportement grossier/injurieux
Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 15.12.2025.

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes.

La demande de la commission porte :
** Sur les faits survenus lors de la rencontre.*
Quels sont les motifs qui ont engendré l'exclusion du licencié ?
** Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 6 janvier 2026 à 12h00.*
** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

A ce jour :
Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55102991, l'extrait du PV de la commission de discipline du 17.12.2025, ainsi que la totalité des rapports demandés et reçus.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23449356
club de LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 8 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.
Motif retenu *:* Comportement intimidant / menaçant
Décision *:* 10 matchs de suspension dont 6 avec sursis dont 2 soumis à la réalisation d'action pédagogique, à compter du 15.12.2025, assortit de 40 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.
*** La commission transmet l'information au PA24.**

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Match n°54122122 – LEGUILLAC AUC 1 - ST GERMAIN CHANTERAC 1
Compétition : Départemental 3 Poule B du 21/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, Feuille de match papier et annexes du match n°54122122, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et celui de l'observateur officiel.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23469639
club de A. S. ST GERMAIN CHANTERAC :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.
Motif retenu *:* Acte de brutalité
Décision *:* 4 matchs de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 40 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°54044283 – OLYMPIQUE CUBJACOISE 1 - EXCIDEUIL ST MEDARD 2
Compétition : Départemental 4 Poule A du 21/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54044283, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23468323
club de OLYMPIQUE CUBJACOISE :
DÉCISIONS :
Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Comportement blessant
Décision : 2 matchs de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier complémentaire :
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de OLYMPIQUE CUBJACOISE.
- Considérant qu'il est opportun que ce licencié fasse usage de son droit du Contradictoire, la commission met en délibéré les décisions afin de procéder à une demande de rapport circonstancié.
Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes.
le club de OLYMPIQUE CUBJACOISE :
le club de F.C. EXCIDEUIL ST MEDARD :

La demande de la commission porte :
**** Sur les propos tenus par le licencié du club de OLYMPIQUE CUBJACOISE à l'encontre de l'arbitre de la rencontre.***
Avez-vous constaté et/ou entendu lesdits propos ? Quels sont les propos tenus ? Quelle était l'attitude du licencié? Comprenez-vous que l'arbitre n'ait pas procédé à une exclusion à ce moment là ?
**** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 12 janvier 2026 à 14h00.***
** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

*** Considérant que dans son rapport, l'arbitre décrit des conditions sanitaires inadéquates dans son vestiaire, la commission transmet le dossier à la commission des terrains.**

Match n°54035041 – COURSAC FOOT AS 1 - PETIT BERSAC 1
Compétition : Départemental 3 Poule B du 21/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, Feuille de match papier et annexes du match n°54035041, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.
Jugeant en première instance,

Dossier n°23467662
club de A.S. COURSAC FOOT :
DÉCISIONS :
Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF
Motif retenu : Récidive d'avertissements
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°23467660
club de A.S. COURSAC FOOT :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.
Motif retenu *:* Comportement excessif / déplacé
Décision *:* 2 matchs de suspension ferme, à compter du 22.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°55183964 – CHANCELADE MARSAC 24 2 - PRIGONRIEUX FC 1
Compétition : U13 Niveau Elite du 20/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, Fmi et annexes du match n°55183964 et n°55183935, le courrier spontané pour "MOTIF MATCH ARRETE"
Jugeant en première instance,
- Considérant par ces faits qu'il est nécessaire pour la commission de discipline de mettre en délibéré les décisions afin de procéder à une instruction.
- La commission soumet le match à une instruction et sollicite M. MARLIER Lucas comme instructeur.
Il est important de préciser que la commission se tiendra informée de l'évolution de l'instruction et pourra le cas échéant procéder à l'application ou la suppression de mesure à titre conservatoire tel que prévu par l'article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.
- La commission demande à l'instructeur de bien vouloir recueillir un avis consultatif auprès de la commission sportive jeune.

DOSSIER SUSPENDU FIGURANT SUR UNE FMI :

Match n°54056119 – PAYS BEAUMONTOIS FC 2 - GRIGNOLS VILLAMBLARD 1
Compétition : Départemental 4 Poule C du 14/12/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°40561195.

Dossier n°23470744
club de F.C PAYS BEAUMONTOIS :
DÉCISIONS :
Application : Article 226 alinéa 4, et 226 alinéa 5, des RG de la FFF

Motif retenu : Inscrit sur une feuille de match alors qu'il était suspendu
Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23468146
club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23467866
club de CONDAT F.C. :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°223465377
club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23468130
club de F.C. EXCIDEUIL ST MEDARD :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23468314
club de STELLA J. BERGERAC :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Dossier n°23467865
club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23466101
club de FC COTEAUX PECHARMANT :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23468092
club de FC COTEAUX PECHARMANT :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23468313
club de F. C. PAYS BEAUMONTOIS :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23465061
club de FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE :
DÉCISIONS :
Application *:* Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF
Motif retenu *:* Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois
Décision *:* 1 match de suspension ferme, à compter du 12.01.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle